

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 14 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Jérôme GOSSET, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Sébastien CREUZE, Mathieu HUILLE.
Mmes Marie DUCHEMIN, Marine FENAILLE, Julie LOFFROY, Francine WELLHÖFER, Christelle MOREL, Catherine BASTIEN.

Absents excusés : Néant

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Claude MOREL (pouvoir à M. CORMIER)
M. Patrick ONIMUS (pouvoir à M. MAFILLE)
M. Sylvain SNOECK (pouvoir à M. GOSSET)

Mme Catherine BASTIEN a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 9 juin 2023 à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire invite les membres présents à le signer, toutefois M. Sébastien CREUZE fait remarquer qu'il s'était opposé à la délibération n°29-2023 concernant la modification de la tarification de la salle polyvalente. Cela ne remet pas en cause cette délibération.

Monsieur le Maire souhaite un peu plus de discipline lors des échanges verbaux car il est compliqué pour notre secrétaire de séance de bien prendre en compte les remarques de chacun.

Délibération : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de

décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (et les budgets annexes où une délibération d'adoption de la M57 sera aussi prévue à la prochaine réunion délibérante), à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 512 359.88 € en section de fonctionnement et à 484 888.71 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 38 426.99 € en fonctionnement et sur 36 366.65 € en investissement.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé pour le Budget principal de la commune d'Orvillers-Sorel, et ses budgets annexes en M14, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De préciser qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipements versées). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M57 pour les communes de moins de 3500 habitants.

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération : Prix de l'eau 2023-2024 – part communale

Les membres du Conseil Municipal, concernant la facturation d'eau pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 décident, à l'unanimité :

- de fixer le prix de l'eau de la façon suivante :
 - . Redevance communale particulier : 1,00 € du m3.
 - . Redevance communale agriculteur : 0,40 € du m3.
- de valider la grille tarifaire de la commune annexée à la présente délibération.

ANNEXE : GRILLE TARIFAIRE TARIFS COMPTEURS ORVILLERS SOREL ANNEE 2023-2024

ORVILLERS T0

Location compteur Prop.	Pas d'abonnement	
Redevance communale de	0 à 20m3	20,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	1,00 € le m3
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T1

Location compteur Part.	14 €	
Redevance communale de	0 à 20m3	20,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	1,00 € le m3
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T2 (T0 + Convention d'entretien)

Location compteur Prop.	Pas d'abonnement	
Redevance communale de	0 à 20m3	20,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	1,00 € le m3
Convention d'entretien	0 à 99999	0,55 le m3
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T3 (T1 + Convention d'entretien)

Location compteur Part.	14 €	
Redevance communale de	0 à 20m3	20,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	1,00 € le m3
Convention d'entretien	0 à 99999	0,55 le m3
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T4 - AGRICULTEURS

Location compteur T4	18 €	
Redevance communale de	0 à 99999	0,40 € le m3
Redevance syndicat eau de	0 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	Pas pour les agriculteurs	
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T5 (T0 + Convention d'entretien + Option facultative)

Location compteur Prop.	Pas d'abonnement	
Redevance communale de	0 à 20m3	20,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	1,00 € le m3
Convention d'entretien	0 à 99999	0,55 le m3
Option facultative		70 €
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T6 (T1 + Convention d'entretien + Option facultative)

Location compteur Part.	14 €	
Redevance communale de	0 à 20m3	20,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	1,00 € le m3
Convention d'entretien	0 à 99999	0,55 le m3
Option facultative		70 €
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T7 (T0 + Convention d'entretien + Option facultative/2)

Location compteur Prop.	Pas d'abonnement	
Redevance communale de	0 à 20m3	20,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	1,00 € le m3
Convention d'entretien	0 à 99999	0,55 le m3
Option facultative		35 €
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T8 (T1 + Convention d'entretien + Option facultative/2)

Location compteur Part.	14 €	
Redevance communale de	0 à 20m3	20,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	1,00 € le m3
Convention d'entretien	0 à 99999	0,55 le m3
Option facultative		35 €
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T9

Location compteur FORT DEBIT	45 €	
Redevance communale de	0 à 20m3	20,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	1,00 € le m3
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

Délibération : Validation de la grille tarifaire pour la facturation de l'eau 2022-2023

Les membres du Conseil Municipal, concernant la facturation d'eau pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 décident, à l'unanimité de valider la grille tarifaire de la commune annexée à la présente délibération.

**ANNEXE : GRILLE TARIFAIRE
TARIFS COMPTEURS ORVILLERS SOREL ANNEE 2022-2023**

ORVILLERS T0

Location compteur Prop.	Pas d'abonnement	
Redevance communale de	0 à 20m3	19,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	0,95 € le m3
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T1

Location compteur Part.	14 €	
Redevance communale de	0 à 20m3	19,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	0,95 € le m3
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T2 (T0 + Convention d'entretien)

Location compteur Prop.	Pas d'abonnement	
Redevance communale de	0 à 20m3	19,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	0,95 € le m3
Convention d'entretien	0 à 99999	0,50 le m3
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T3 (T1 + Convention d'entretien)

Location compteur Part.	14 €	
Redevance communale de	0 à 20m3	19,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	0,95 € le m3
Convention d'entretien	0 à 99999	0,50 le m3
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T4 - AGRICULTEURS

Location compteur T4	18 €	
Redevance communale de	0 à 99999	0,40 € le m3
Redevance syndicat eau de	0 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	Pas pour les agriculteurs	
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T5 (T0 + Convention d'entretien + Option facultative)

Location compteur Prop.	Pas d'abonnement	
Redevance communale de	0 à 20m3	19,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	0,95 € le m3
Convention d'entretien	0 à 99999	0,50 le m3
Option facultative		60 €
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T6 (T1 + Convention d'entretien + Option facultative)

Location compteur Part.	14 €	
Redevance communale de	0 à 20m3	19,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	0,95 € le m3
Convention d'entretien	0 à 99999	0,50 le m3

Option facultative		60 €
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1er m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T7 (T0 + Convention d'entretien + Option facultative/2)

Location compteur Prop.	Pas d'abonnement	
Redevance communale de	0 à 20m3	19,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	0,95 € le m3
Convention d'entretien	0 à 99999	0,50 le m3
Option facultative		30 €
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1er m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T8 (T1 + Convention d'entretien + Option facultative/2)

Location compteur Part.	14 €	
Redevance communale de	0 à 20m3	19,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	0,95 € le m3
Convention d'entretien	0 à 99999	0,50 le m3
Option facultative		30 €
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1er m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

ORVILLERS T9

Location compteur FORT DEBIT	45 €	
Redevance communale de	0 à 20m3	19,00 € (forfait pour les 1 ^{er} m3)
Redevance communale de	21 à 99999	0,95 € le m3
Redevance syndicat eau de	0 à 20m3	18,00 € (forfait pour les 1er m3)
Redevance syndicat eau de	21 à 99999	0,90 € le m3
Redevance AG pollution	sur tous les m3	0,38 €
Redevance AG prélèvement	sur tous les m3	0,066 €

Délibération : Adoption du RPQS 2022

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : portant création d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le nombre d'heure par semaine pour le ménage des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires, soit 4 /35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2023

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'entretien des bâtiment communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-8 3°

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints

techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Considérant le tableau des emplois,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire de Mairie	28h	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire de Mairie	10h	Oui / 332-8 3°	Vacant
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	20h53	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	21h	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	2h30	Oui / 332-8 3°	Vacant à supprimer
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	1h	Oui / 332-8 3°	Vacant à supprimer
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	4h	Oui / 332-8 3°	Poste pourvu par un contractuel

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : Révision du prix de vente du bois de chauffage communal

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les prix du stère de bois, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- à 20 € le stère, la coupe et l'enlèvement se fera par l'acquéreur
- à 35 € le stère, en longueur de 50 cm avec enlèvement sur place par l'acquéreur

Et mandate Monsieur le Maire pour la vente du bois disponible, exclusivement aux habitants d'Orvillers-

Sorel dans la limite de 15 stères par personne et par an.

Une convention sera établie entre les parties.

Questions diverses / Information du Maire

Avenant n°1 au marché de construction d'un pavillon locatif rue de la rose

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été amené à signer un avenant de 106.66 € HT pour l'ajout de deux prises de courant supplémentaires.

Projet de délibération modifiant le RIFSEEP

Monsieur le Maire présente le projet de délibération modificatif afin de pouvoir demander l'avis au Comité Social Territorial du CGD60. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le projet.

Modification du règlement financier pour la salle polyvalente

Suite à une demande de la trésorerie concernant les règlements financiers pour la location de la salle polyvalente, les chèques ne seront plus acceptés, la commune émettra après la location un avis des sommes à payer.

Retrait du panneau de limitation de vitesse 70 km/h à l'entrée du village

Monsieur le Maire souhaite poursuivre la sécurité de nos concitoyens et de ce fait réduire la vitesse sur le village, il propose ainsi de retirer le panneau limitant la vitesse à 70 km/h à l'entrée du village en venant de Cuvilly. Ainsi la vitesse sera limitée à 50 km/h. Après que chacun se soit exprimé, cette décision est prise à la majorité, 8 voix pour et 7 voix contre. Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal et le panneau sera retiré.

Intervention de Mme Catherine BASTIEN : qui rappelle les bruits occasionnés sur la rue de Flandre.

Zone d'accélération des EnR

Monsieur le Maire présente le courrier du Ministère de la transition énergétique qui précise l'obligation avant le 31 décembre 2023 de définir des zones d'accélération pour le déploiement des énergies renouvelables. Monsieur le Maire propose de se faire accompagner par le Pays Sources et Vallées qui développe actuellement cette thématique au travers du Plan Climat et qui bénéficie également d'un programme LEADER dont nous pourrions éventuellement profiter. Nous organiserons prochainement une réunion de Conseil à ce sujet.

Rapport de l'audit thermique pour le remplacement des chaudières aux écoles

Monsieur le Maire rappelle le projet qui consiste à remplacer nos chaudières fioul par des pompes à chaleur. Nous avons été accompagnés par les services du SEZEO. Chaque conseiller ayant été destinataire de cet audit, nous concluons et maintenons la proposition de l'entreprise AC CLIM, les travaux seront effectués à l'automne.

Sècheresse 2022

Monsieur le Maire informe que notre village a obtenu la reconnaissance de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Une information sera faite sur notre site internet ainsi que sur panneau pocket afin que les administrés concernés puissent se mettre en relation avec leur compagnie d'assurance dans un délai de 30 jours.

Tour de table :

M. Sébastien CREUZE : fait remarquer l'insuffisance d'éclairage au niveau du passage piéton à la hauteur du 62 rue de Flandre et de l'épicerie solidaire.

Mme Christelle MOREL : rappelle la vitesse élevée rue de Flandre.

M. Jérôme GOSSET : précise également qu'à l'intérieur du village dans les zones 30, la vitesse reste très élevée et qu'il serait souhaitable de renforcer la présence des gendarmes. Il en profite pour remercier M. CREUZE d'avoir pris en main l'organisation du repas champêtre du 14 juillet.

Le mot de la fin revient à M. le Maire, précise qu'il prend en compte toutes ces remarques et s'associe à l'intervention de M. GOSSET en remerciant l'ensemble de l'équipe pour leur implication dans nos animations estivales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur

participation et annonce la levée de la séance à 21h56.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté 6 délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mme Catherine BASTIEN

Le Maire,
M. Francis CORMIER

Signatures pour approbation du Procès-verbal : 14/09/2023

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	Pouvoir à M. CORMIER
GOSSET Jérôme	
HUILLE Mathieu	
MACLET Jean-Marie	
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELLHÖFER Francine	
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	
DUCHEMIN Marie	
FENAILLE Marine	
ONIMUS Patrick	Pouvoir à M. MAFILLE
SNOECK Sylvain	Pouvoir à M. GOSSET
MOREL Christelle	